



Le départ à la retraite : en pratique, ça se passe comment ?

 03/12/2023

Vous avez fait vos calculs, vous savez à peu près quand vous souhaitez cesser votre activité. Mais concrètement, comment s'y prend-on ? Quelques conseils d'aide au départ en retraite.

Que signifie « liquidation de la retraite » ?

La [liquidation de la retraite](#), c'est le moment où l'on part à la retraite, où l'on cesse de cotiser et commence à percevoir sa pension. Chacune des caisses de retraite dont vous avez dépendu fait le compte de vos droits et calcule le montant de votre future pension, dès lors que vous faites la demande de liquidation.

Pour prendre votre retraite, vous devez [avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite, entre 62 et 64 ans selon votre année de naissance](#). Certaines personnes peuvent [partir plus tôt](#), en fonction de leur situation ou de leur profession.

Le [montant de votre pension](#) dépend généralement de 2 facteurs : vos revenus pendant votre carrière et le nombre d'années pendant lesquelles vous avez cotisé. Ces éléments sont importants à connaître, afin de déterminer le meilleur moment pour liquider votre retraite.

Que faut-il faire pour partir à la retraite ?

Quelques années avant votre retraite, il est important de réunir tous les papiers susceptibles de vous aider à reconstituer votre carrière : fiches de paie, bulletins de Pôle emploi, documents envoyés par vos caisses de retraite... Vous avez dû recevoir, notamment, des « relevés de situation individuelle », récapitulant votre carrière. Il faut absolument en vérifier l'exactitude et, si nécessaire, les faire rectifier.

Quelques semaines ou mois avant votre départ à la retraite, si vous êtes salarié, vous devez prévenir votre employeur. Les modalités dépendent généralement de votre convention collective ou de votre contrat de travail. Dans tous les cas, il est recommandé d'envoyer une lettre de notification à l'employeur avec accusé de réception. Le délai de préavis est en général de 1 à 2 mois.

Si vous êtes au chômage, vous devez prévenir Pôle emploi de votre changement de situation. Cela peut se faire en ligne, par téléphone ou sur place.

Les pièces obligatoires pour que votre demande de retraite soit acceptée sont :

- la photocopie d'un justificatif d'état civil (carte d'identité ou passeport si vous êtes français ou citoyen européen) ;
- le relevé d'identité bancaire RIB ou de caisse d'épargne ;
- la photocopie de vos 2 derniers avis d'impôt sur le revenu ou de vos 2 derniers avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu.

Vous devez également transmettre les pièces justificatives propres à votre situation/carrière qui vous permettent de bénéficier de droits spécifiques pour la retraite (certificat médical, notification d'attribution de l'AAH, attestations de pôle emploi, etc.).



Faire sa demande de départ à la retraite

Pour percevoir votre retraite, vous devez en faire la demande. Ce sont des démarches qui prennent du temps : les organismes de retraite conseillent de s'y prendre 4 à 6 mois à l'avance, voire davantage.

Le site [Info retraite](#) vous permet de demander votre retraite, en une seule fois, à l'ensemble des régimes de base et complémentaires dont vous avez dépendu. Il suffit de vous connecter à votre compte, de compléter le formulaire de demande de retraite puis de déposer les justificatifs demandés. Vous pouvez également [télécharger votre mode d'emploi personnalisé](#) pour être accompagné dans cette démarche en ligne.

Si vous avez travaillé sous plusieurs statuts, en tant que salarié du privé, travailleur indépendant et/ou salarié agricole, vous pouvez liquider l'ensemble de vos pensions de retraite en contactant une seule caisse de retraite : celle à laquelle vous êtes affilié au moment de votre demande de départ à la retraite. Les régimes de retraite des salariés, salariés agricoles et indépendants sont en effet alignés sur un même régime, ce qui simplifie la procédure de liquidation.

Faire sa demande de départ à la retraite : quels sont vos interlocuteurs ?

Toutes les demandes de départ à la retraite dans les régimes de retraite de base et complémentaires peuvent être réalisées sur le site [Info retraite](#).

Si vous préférez effectuer votre demande directement via votre caisse de retraite, c'est possible dans la très grande majorité des cas. Cela nécessite alors de faire une demande pour chaque caisse de retraite (de base et complémentaire).

La plupart des régimes disposent d'un service en ligne pour la liquidation de la retraite :

- L'Assurance retraite pour la retraite de base des salariés, artistes, auteurs, contractuels et indépendants (Cnav) ;
- L'Agirc-Arrco pour la retraite complémentaire des salariés du privé ;
- La MSA pour la retraite de base et complémentaire des salariés et non salariés de l'agriculture ;
- Les retraites de l'État pour la retraite de base et complémentaire des fonctionnaires (Service de retraite de l'État) ;
- [La caisse de retraite du personnel de l'aéronautique civile](#) (CRPN) ;
- [La caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières](#) (CNIEG) ;
- [Le régime social des marins](#) (Enim) ;
- [La caisse de prévoyance et de retraites du personnel de la SNCF](#) (CPRPSNCF) ;
- [La caisse de retraite du personnel de l'aéronautique civile](#) (CPRN) ;
- [La caisse autonome de retraite des médecins de France](#) (Carmf) ;
- [La caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes](#) (Cavec).

La plateforme Ma retraite publique est une plateforme unique pour liquider les droits de :

- La caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ;
- L'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec) ;
- Le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) ;
- La retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFP) ;
- La retraite des Mines ;
- La retraite des agents titulaires de la Banque de France.

Les caisses de retraite suivantes renvoient directement et exclusivement au site Info retraite pour les demandes de retraite :

- L'Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création (IRCEC) ;
- la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) ;
- la caisse de retraite des agents généraux d'assurance (Cavamac) ;
- la caisse interprofessionnelle des professions libérales (Cipav).

Les caisses de retraite suivantes exigent l'envoi d'un formulaire, à moins de passer par le site Info retraite :

- La caisse de retraite du personnel de la Comédie-Française (CRPCF) ;
- La caisse de retraite de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) ;
- La caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris (Cropera) ;
- Port autonome de Strasbourg ;
- La caisse de retraite du personnel de la RATP ;
- La caisse de retraite et de prévoyance des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires (Cavom) ;
- La caisse autonome de retraite des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes (CARCDSF) ;
- La caisse de retraite des auxiliaires médicaux (Carpimko) ;
- La caisse autonome de retraites et de prévoyance des vétérinaires (CARPV) ;

La demande de liquidation des assurés à la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac) peut être réalisée par courriel, courrier, téléphone ou télécopie.

Les buralistes qui relèvent du régime d'allocations vieillesse des gérants des débits de tabac (RAVGDT) doivent faire leur demande auprès du service des douanes et droits indirects de rattachement du dernier débit de tabac qu'ils ont exploité.

Les libéraux qui dépendent de la caisse nationale des barreaux français (CNBF) doivent formuler leur demande de liquidation à l'attention du conseil d'administration de la CNBF.

Pour demander votre retraite, la solution la plus simple reste d'utiliser le service du site Info retraite plutôt que ceux de chacune des caisses de base et complémentaire auxquels vous avez cotisé.

Notez que le site Info retraite ne s'occupe pas de la gestion de votre dossier de retraite. Il transmet simplement le formulaire et les pièces justificatives à l'ensemble de vos caisses de retraite. Ce sont elles qui prendront contact avec vous si elles ont besoin d'informations complémentaires à propos de votre carrière et situation.

Se faire aider pour partir à la retraite

Partir à la retraite est une opération complexe et qui prend du temps. Les erreurs peuvent coûter cher... Aussi, n'hésitez pas à demander de [l'aide pour la liquidation de votre retraite](#). Vous pouvez également [vous faire accompagner par des experts](#). Vous y gagnerez en sérénité, en tranquillité, et certains frais peuvent être déduits de vos impôts.